

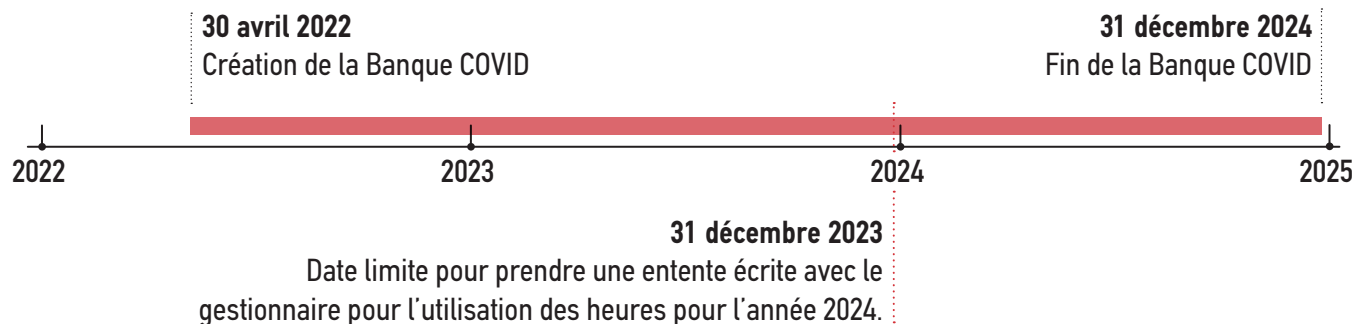


Informations - Banque COVID

Pour les fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'article 6.04 a) et 6.04 b)

Qu'est-ce que c'est la banque COVID ?

C'est une banque d'heures exceptionnelle dont l'existence prendra fin le 31 décembre 2024.



Que contient cette banque ?

Pour les fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'article 6.04 a) de la convention collective :

- L'Employeur accorde 35 h dans cette banque (**une seule fois**) le 1^{er} mai 2022.

Pour les fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'article 6.04 b) de la convention collective :

- La banque COVID est constituée des heures accumulées à raison d'un cinquante-deuxième (1/52) soit une (1) heure pour chaque tranche de cinquante-deux (52) heures travaillées jusqu'à concurrence de trente-cinq (35) heures.

Comment on l'utilise :

- Pour entreprendre une retraite anticipée;
- Pour s'absenter avec avis préalable et avec l'accord du gestionnaire. Cette absence ne doit pas engendrer de frais additionnels.

Et au 31 décembre 2024, qu'est-ce qu'il arrive ?

Les **heures seront perdues** si elles n'ont pas été utilisées. Sauf si le gestionnaire en a refusé l'utilisation par écrit (dans ce cas, ces heures seront payées).